



Information réclamation Assurance Hockey Canada

Pour obtenir des informations sur les assurances de Hockey Canada pour la saison 2012-2013, veuillez consulter les documents suivants sur notre site Internet à : www.hockey.qc.ca dans l'onglet rouge « **Assurances** ».

ASSURANCES ACCIDENTS ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le document « La sécurité un travail d'équipe », dans lequel vous trouverez les informations relatives pour les adhérents aux programmes d'assurances, le formulaire d'accident de Hockey Canada.

📄 **La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous** (document PDF) Partie assurance accident
seulement p. 39 à 55

📄 **La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous** (document PDF)

📄 **Rapport de blessure de Hockey Canada : (français – anglais)** (document PDF)

Complétez toutes les sections du rapport de blessure de Hockey Canada (2 pages) et n'oubliez pas de faire signer le rapport par les parents pour les joueurs âgés de moins de 18 ans (signature obligatoire). La section **RENSEIGNEMENT SUR L'ÉQUIPE** doit également être complétée et signée par un officiel de l'équipe (président, gérant, entraîneur-chef). Assurez-vous que toutes les sections sont complétées avant de le faire parvenir à Hockey Québec soit par télécopieur (**si vous avez déjà fait parvenir à vos assurances primaires**) ou par courrier à **Hockey Québec si vous n'avez pas d'assurance primaire**.

Dans votre envoi, vous devez soumettre le rapport de blessure dûment complété accompagné de toutes les factures, et reçus originaux (si vous n'avez pas d'assurance primaire) et ce, dans les 90 jours suivant la date de l'accident.

IMPORTANT:

- Seuls les formulaires de rapport de blessure reçus à Hockey Québec dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Hockey Canada est strictement un assureur complémentaire en vertu du programme de fiducie de prestations-maladie (frais médicaux et dentaires majeurs). Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement en vertu de cette assurance. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés par votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées dans sa police.
- Hockey Canada ne couvre pas les frais provenant de cliniques privées MRI/Médical comme des services hospitaliers pour lesquels des prestations ne sont pas offerts par tout plan d'assurance d'hôpital du Gouvernement fédéral ou provincial administré par la province dans laquelle la personne assurée réside, qu'ils soient payés ou non.

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour obtenir de plus amples informations sur le document, nous vous invitons à vous référer à notre site Internet **dans l'onglet rouge « Assurances »**. De plus, veuillez prendre note que vous devez consulter que la section B du document.

HOCKEY CANADA – POUR LA GESTION DU RISQUE ET LA SÉCURITÉ / ÉVÉNEMENTS SANCTIONNÉS

Pour tous ceux qui désirent obtenir de l'information en regard d'une demande de certificat d'assurance pour les événements sanctionnés :

- 📎 Document « Hockey Canada – Pour la gestion du risque et la sécurité /Événements sanctionnés (français – anglais)
- 📎 Formulaire de demande de certificat d'assurance

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :

Francine Deschênes Hockey

Québec

7450, boul. Les Galeries d'Anjou suite 210

Montréal (Québec) H1M 3M3

Bureau : 514-252-3079 poste 3905

Télécopieur : 514-252-3158

Courriel : assurances@hockey.qc.ca